

# **LE ROLE DU CONSEIL DANS LA MEDIATION**

**1/ Savoir proposer la médiation à son client :**

**1.2. Pendant le procès :**

**1.2.1. La médiation judiciaire (articles 131.1 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile) :**

- en référé
- au fond
- en appel

**1.2.2. Le med-arb simultané (création du C.M.A.P.) :**

- concomitamment à l'arbitrage

# LE ROLE DU CONSEIL DANS LA MEDIATION

---

1/ Savoir proposer la médiation à son client :

1.2. Pendant le procès :

1.2.1. La médiation judiciaire :

- droit pour chaque partie de ne pas l'accepter ou d'y mettre fin à tout moment.
- respect absolu de la confidentialité.
- bref délai sans prorogation judiciaire possible (3 mois + 3 mois).
- coût très modéré qui ne doit pas constituer un obstacle.
- simple parenthèse dans l'instance.

Si le Juge ne la propose pas spontanément, l'Avocat peut le lui suggérer

# LE ROLE DU CONSEIL DANS LA MEDIATION

---

1/ **Savoir proposer la médiation à son client :**

1.2. **Pendant le procès :**

1.2.2. **Le med-arb simultané**

- **conduites parallèles et indépendantes de la médiation, d'une part, et de l'arbitrage, d'autre part, à des coûts fixés d'avance.**
- **l'arbitrage prend fin dès qu'une transaction est intervenue dans le cadre de la médiation.**
- **à défaut, une sentence arbitrale est rendue dans le délai prévu.**

## **LE ROLE DU CONSEIL DANS LA MEDIATION**

---

- 2/ **Assister son client pendant la médiation :**
  - 2.1. **Préparation du dossier et exposé introductif**
  - 2.2. **Comportement pendant les séances**
  - 2.3. **Rédaction et homologation du protocole d'accord**

# LE ROLE DU CONSEIL DANS LA MEDIATION

---

2/ Assister son client pendant la médiation :

2.2. Préparation du dossier et exposé introductif :

- exposé des questions en litige et des thèses en présence.
- copie des dernières conclusions ou mémoires de synthèse.
- jurisprudence pertinente.
- pièces principales du dossier.
- chronologie des négociations.
- analyse objective des points forts et des faiblesses du dossier.
- facteurs subjectifs.

# LE ROLE DU CONSEIL DANS LA MEDIATION

---

2/ Assister son client pendant la médiation :

2.2. Comportement pendant les séances :

- évaluation aussi objective que possible de la thèse du client avant la médiation.
- préparation d'un plan de négociation.
- préparation psychologique du client.
- acceptation du non contradictoire.
- prise de notes relatives à l'évolution des négociations au cours de la médiation.
- valorisation du rôle du client et de l'Avocat.

## LE ROLE DU CONSEIL DANS LA MEDIATION

---

2/ Assister son client pendant la médiation :

2.3. Rédaction et homologation du protocole d'accord :

- lorsque la médiation est terminée, l'Avocat retrouve son rôle traditionnel.
- il lui appartient d'assister et conseiller son client dans la rédaction du protocole d'accord concrétisant la transaction.
- c'est à lui de préconiser son homologation éventuelle en cas de médiation conventionnelle (article 1441.4 du Nouveau Code de procédure Civile).
- c'est à lui de veiller à son homologation par le Juge qui a ordonné la médiation judiciaire (article 131.12 du Nouveau Code de Procédure Civile).
- enfin l'Avocat veillera à la bonne exécution, au besoin forcée, de la transaction.

## **LE ROLE DU CONSEIL DANS LA MEDIATION**

---

### **CONCLUSION :**

**Contrairement aux idées reçues, le rôle de l'Avocat est essentiel dans la médiation.**

**Il n'y a pas de bonne médiation sans bons Avocats.**